

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Edouard ZUMOFFEN

Le prêtre que je cherche

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1978, tome 74, p. 95-103

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

A l'écoute de l'Eglise enseignante

Le prêtre que je cherche

« Le prêtre que je cherche »... c'est le titre d'un chapitre capital qu'on peut lire dans *Points de repère*, un livre dû à la plume du théologien suisse, Hans Urs von Balthasar, et publié chez Fayard en 1973.

Ce chapitre prend un relief saisissant à l'occasion de l'énergique mise au point que vient de donner le Saint-Siège, à propos du renouveau du sacrement de la Réconciliation, dans la question de l'absolution collective. Nous reviendrons à la pensée de von Balthasar au terme de l'inventaire qu'il nous faut faire tout d'abord de cette grave question, ainsi que des répercussions qu'elle a déjà dans nos diocèses.

Paul VI et l'absolution générale

Il est indispensable en premier lieu de relire le point III des « Normes pastorales pour l'administration de l'absolution sacramentelle générale », données en date du 16 juin 1972 par la Congrégation pour la doctrine de la foi. C'est en effet ce point III auquel ne cesse de se référer le Saint-Siège dans ses récentes clarifications :

« En dehors des cas de péril de mort, il est permis d'absoudre sacramentellement de façon collective des fidèles qui se sont confessés seulement de façon générale, mais qui ont été convenablement exhortés au repentir, s'il survient une grave nécessité, c'est-à-dire lorsque, vu le nombre des pénitents, il n'y a pas suffisamment de confesseurs à disposition pour entendre comme il faut la confession de chacun dans des limites de temps convenables, en sorte que les pénitents

seraient contraints à demeurer longtemps privés — sans faute de leur part — de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion. Cette conjoncture peut se produire surtout dans les territoires de mission, mais aussi en d'autres lieux, ou encore pour des groupes de personnes lorsque se vérifie une telle nécessité.

Par contre, lorsque des confesseurs peuvent être à disposition, cela n'est point rendu licite par le seul fait d'un grand afflux de pénitents, comme il peut arriver par exemple pour quelque grande fête ou quelque grand pèlerinage. »¹

Ce fameux point III des Normes pastorales du Saint-Siège vient de recevoir un commentaire décisif de la part de Paul VI. Alors qu'il s'était officiellement contenté d'une affirmation générale auprès des Evêques suisses, lors de leur visite « ad limina » au 1er décembre 1977, il vient de s'exprimer très clairement devant les évêques de l'Etat de New York venus à leur tour lui rendre visite. Voici un extrait de son allocution :

(...) « Les Ordinaires n'étaient pas autorisés à modifier les conditions requises, à remplacer ces conditions par d'autres, ou à déterminer la grave nécessité selon leurs critères personnels, quelle que soit leur valeur. " Sacramentum paenitentiae " a en effet reconnu que les normes régissant la discipline fondamentale du ministère de la réconciliation dans l'Eglise concernaient spécialement l'Eglise universelle et relevaient de son autorité suprême. Ce qui est si important dans l'application des normes, c'est que le ministère fondamental de la réconciliation dans l'Eglise soit exercé d'une façon générale en conformité avec l'intention du Christ, notre Sauveur. Dans la vie de l'Eglise, l'absolution générale ne doit pas être utilisée comme une option pastorale normale, ou comme un moyen de faire face à une situation pastorale difficile. Elle n'est autorisée que dans des situations extraordinaires de grave nécessité, telles qu'elles sont indiquées dans la norme III. Et l'an dernier, nous avons attiré l'attention publiquement sur le caractère tout à fait " exceptionnel " de l'absolution générale. »²

¹ Documentation catholique, 1972, n° 15, p. 714.

² Documentation catholique, 1978, n° 9, p. 406.

Nous relevons, dans cet extrait de la pensée du Pape, son souci d'éliminer explicitement une interprétation trop large, débordant le caractère exceptionnel de l'absolution collective : celle-ci, répétons-le « ne doit pas être utilisée comme une option pastorale normale ou comme un moyen de faire face à une situation pastorale difficile ».

Priorité à la démarche personnelle dans l'acte de la réconciliation

Une telle mise au point de la part du Souverain Pontife confirme la prise de position de la Congrégation pour « la discipline des sacrements » auprès des évêques de France, l'an dernier. Il vaut la peine d'en lire des échos très concrets dans le Bulletin diocésain de Verdun, sous la plume de Mgr Boillon dont on notera au passage le courage et l'humilité :

(...) « Nous avons été récemment provoqués au dialogue par une intervention de la Congrégation réagissant contre le recours trop fréquent aux cérémonies pénitentielles avec absolution collective. Nous avons tenu à montrer les bienfaits de cette liturgie qui donne davantage la dimension ecclésiale au sacrement et qui fait de lui la célébration de la miséricorde de Dieu plutôt qu'un simple exercice de purification personnelle. Nous avons cité les témoignages de très bons chrétiens déclarant avoir mieux compris et vécu le sacrement dans ces conditions. Nous avons en particulier parlé des réactions des jeunes.

Il nous a été répondu que cette manière de célébrer ne devait être qu'exceptionnelle, " quand il n'y a pas moyen de faire autrement ". Afin d'éclairer la portée de cette exigence, j'ai présenté ce que nous avons fait durant le Carême à la cathédrale. L'assistance comportait 500 à 600 personnes. La liturgie a duré plus d'une heure. Nous n'étions qu'une dizaine de prêtres. Si nous avions voulu entendre chaque pénitent en confession, la veillée aurait été interminable. J'ai ajouté que la manière de faire qui consiste à écouter l'accusation et à donner immédiatement l'absolution sans dialogue apparaît au confesseur et au pénitent comme trop formaliste.

Il me fut répondu que les pénitents n'étaient pas obligés de se confesser le soir même. Ils pouvaient se présenter au confessionnal dans les jours qui suivaient. Il n'y avait donc pas urgence. (...)

Le secrétaire général de la Congrégation de la Foi avec qui nous avons repris la question a tenu à préciser que dans toute la tradition de l'Eglise, l'accusation des fautes a fait partie intégrante du sacrement, sauf en cas de nécessité urgente.

Nous devons donc tenir compte de ces précisions qui expriment nettement la pensée du Pape. (...)

A la suite de ces échanges, je me suis dit que peut-être nous avons polarisé l'essentiel de nos efforts sur les absolutions collectives. Or l'essentiel aurait dû porter d'abord sur la confession individuelle... »³

Démarche personnelle et communautaire

« L'essentiel aurait dû porter d'abord sur la confession individuelle. »

A partir de cette impérieuse conclusion, l'évêque de Verdun soulève ensuite, auprès de ses prêtres, les questions qui s'imposent au nom de la dimension communautaire du sacrement. Ce complément est à son tour indispensable :

Quelle signification liturgique donner à la confession individuelle ? Comment en faire une célébration joyeuse et communautaire de l'amour miséricordieux du Père ?

Il faut en effet reprendre à neuf ces questions, en quittant, cette fois résolument, l'impasse adoptée trop souvent dans certaines paroisses. Les fidèles y sont convoqués pour une célébration pénitentielle. Des prêtres ont été rassemblés pour distribuer des absolutions individuelles. Mais l'ordre est donné à ceux-ci d'éviter tout dialogue, sous prétexte qu'il y aura plus tard la possibilité d'un tel dialogue dans des confessions organisées à d'autres heures plus favorables. Pareille manière de faire ne peut qu'entraîner à bref délai la fausse solution d'une absolution collective. En effet l'aveu du pénitent et le geste sacramentel du prêtre deviennent tellement alors une formalité juridique, et leur répétition est si fastidieuse que l'on aspire inévitablement à l'aspect plus pratique

³ Documentation catholique, 1978, n° 5, p. 244.

et psychologiquement plus sympathique d'une absolution collective. Le pas est ici vite fait, si l'on pense de plus à l'argument erroné qui fut officiellement donné chez nous en faveur de cette solution de facilité : il suffirait que les pénitents aient une difficulté psychologique à se confesser personnellement pour justifier l'octroi de l'absolution collective (!?).

La démarche personnelle et sa valeur

Il fait bon méditer alors le jugement net de Mgr Etchegaray, président de la Conférence épiscopale de France, qui souligne à son tour la conclusion de Mgr Boillon :

(...) « Il y a des généralisations et des précipitations pastorales qui sont germes de mort pour le sacrement qu'on voudrait revivifier. L'absolution collective, si elle est systématisée, banalisée, court le risque d'escamoter le caractère personnel de toute conversion et rend plus difficile l'explication par le prêtre ou l'acceptation par le pénitent du devoir de dialogue avec un prêtre pour l'aveu des fautes graves.

L'exigence de personnalisation d'une démarche pénitentielle est d'autant plus forte que nous sommes à une époque où les consciences redeviennent aussi dures à ouvrir que de vieilles huîtres. On entend souvent des chrétiens avouer non plus leurs fautes mais leur incapacité à détailler des fautes : " Je ne sais plus quoi dire en confession." Il ne s'agit certes pas de retomber dans une comptabilité pointilleuse, mais d'aider chacun à assumer ses propres péchés par l'appréciation morale d'actes précis et non de vagues états d'âme. Dans une société où le péché collectif, quand il est reconnu, apparaît souvent comme le péché de personne, le sens de la responsabilité qui fait l'homme et le chrétien grandit par l'effort d'affinement de la conscience. » (...) ⁴

Mgr Etchegaray dénonce de façon judicieuse les plaies de notre époque « où les consciences redeviennent aussi dures à ouvrir que de vieilles huîtres » ! Preuve en est la perte collective du sens moral à tous les niveaux de la société.

⁴ Documentation catholique, 1978, n° 6, p. 296.

On doit ajouter que, au sein de cette même société, dominée par le spectre angoissant d'un anonymat inhumain, jamais on n'a autant parlé de droit pour chacun à être « reconnu », comme on dit, et à ne pas être par conséquent traité comme un numéro.

Dès lors, ce n'est vraiment pas le moment pour l'Eglise d'abandonner ce précieux face à face du sacrement de la Réconciliation, en se servant des absolutions collectives, comme disait, à Notre-Dame de Paris, le Père Bernard Bro (Carême 1978), « pour dispenser de la béatitude de la vérité (...). Ce n'est pas de Dieu seulement qu'on risquerait ici de se moquer, concluait-il, c'est aussi de notre misère et de notre libération ».

Car l'aveu de nos propres fautes libère, sans compter ce salut décisif qu'apporte le pardon du Christ par l'absolution. Et c'est ici l'occasion de dire le bienfait toujours actuel de la confession fréquente. Paul VI en a reparlé devant les évêques de l'Etat de New York :

(...) « Au sujet de la pratique de la confession fréquente, nous vous demandons de rappeler à vos prêtres, religieux et laïcs — à tous les fidèles qui aspirent à la sainteté — ces paroles de notre prédécesseur Pie XII : " Ce n'est pas sans l'inspiration du Saint-Esprit que cette pratique a été introduite dans l'Eglise. " »⁵

Notons en passant combien cette invitation à la confession fréquente est pédagogiquement opportune pour ne pas réserver la confession individuelle aux seuls pénitents à péchés graves, et la faire ainsi devenir curieusement un nouveau moyen de diffamation... A moins que cette confession « réservée » ne devienne plutôt la plus sûre manière d'exterminer dans les esprits la notion même de péché grave, et de se saborder par le fait même !

On cherche des confesseurs

Dans tout ce débat au sujet des abus de l'absolution collective, on ne peut pas ne pas déceler une interpellation brûlante qui est faite aux prêtres de manière discrètement insistante, pour qu'ils reprennent

⁵ Documentation catholique, 1978, n° 9, p. 406.

conscience de la valeur irremplaçable de « leur splendide ministère de confesseurs » :

(...) « Des siècles d'expérience confirment l'importance de ce ministère. Et si les prêtres comprennent profondément combien, par le sacrement de Pénitence, ils collaborent étroitement avec le Sauveur à l'œuvre de conversion, ils exerceront ce ministère avec une générosité toujours plus grande. Un plus grand nombre de confesseurs seront à la disposition des fidèles. Le manque de temps peut conduire à différer, ou même abandonner d'autres œuvres, mais pas le confessionnal. L'exemple de saint Jean Vianney n'est pas démodé. L'exhortation du pape Jean XXIII dans son encyclique " Sacerdotii nostri primordia " est toujours extrêmement actuelle.

A plusieurs reprises, nous avons demandé que la fonction capitale du sacrement de Pénitence soit sauvegardée. Et il y a deux ans, lorsque nous avons béatifié le P. Leopoldo da Castelnuovo, capucin, nous avons souligné qu'il est parvenu à la plus grande sainteté par un ministère consacré à la confession. Nous croyons que dans l'Eglise d'aujourd'hui — dans vos diocèses comme ailleurs — les conditions sont mûres pour un usage plus diligent et fructueux du sacrement de Pénitence, conformément à l' " Ordo paenitentiae ", ainsi que pour un ministère plus intense de la part des prêtres. Il en résultera des fruits de plus grande sainteté, de plus grande justice dans les vies des prêtres et des fidèles. » (...)⁶

Déjà lors de la parution en 1972 des normes pastorales sur cette question, Paul VI n'avait pas hésité à parler des prêtres comme de ceux qui sont appelés « à être les médecins des âmes, les confidents, les maîtres, les " psychiatres " de la grâce, dans l'exercice extrêmement fécond, bien que si délicat et si astreignant, du ministère de la confession »⁷.

Dans cette insistance du Souverain Pontife, il y a toute l'intuition du Pasteur à l'égard de ses brebis, l'intuition d'une inquiétude que traduit bien la boutade suivante : au Père Bernard Bro qui a pu dire autrefois

⁶ Documentation catholique, 1978, n° 9, p. 406.

⁷ Documentation catholique, 1972, n° 15, p. 705.

« On demande des pécheurs ! » pour titrer l'un de ses livres, quelqu'un lui écrivait récemment : « Mon Père, vous pourriez dire aussi : " On demande des confesseurs ! " »

Le prêtre que je cherche

Cette boutade confirme enfin notre propos initial et nous permet d'arriver maintenant à la pensée de Urs von Balthasar, si éclairante sur ce débat.

Se mettant à la place de tout baptisé, il exprime d'abord cette élémentaire réflexion sur lui-même en tant que pécheur comme tout le monde :

« Il me suffit d'être honnête pour réaliser pleinement combien je suis loin de correspondre à ce que Dieu attend de moi, combien j'ai tendance à ramener ses exigences à mon niveau de petit bourgeois moyen disloqué par le péché, à laisser le dernier mot à la sociologie religieuse, en dépit des appels de ma conscience : " Les hommes sont comme ça ! " ou " Etant donné la situation générale et vu mes aptitudes, on ne peut pas m'en demander plus ! " »

Notre théologien est alors amené à faire un excellent portrait-robot du prêtre souhaité par le chrétien qui cherche loyalement à sortir d'une morale de « petit bourgeois moyen » :

(...) « Il devrait m'introduire dans ma relation unique avec Dieu, sans que celle-ci se perde dans les généralités qui caractérisent toute réalité limitée à ce monde. C'est pourquoi, il devrait savoir, en vertu de sa propre relation personnelle avec Dieu, en quoi consiste cette unicité ; il devrait avoir également reçu mission et pouvoir de faire bénéficier les autres de ses connaissances grâce à l'Esprit-Saint, et de leur donner des conseils appropriés. Il s'agit là d'une mission et d'un pouvoir qui viennent de Dieu et qui doivent s'ajouter à une expérience vécue dans l'Esprit : cet homme aurait dès lors le droit de m'imposer, non pas à son profit, mais au profit de Dieu et à mon propre profit, des exigences que je n'ose pas m'imposer à moi-même.

Voilà la première qualité que devrait avoir le prêtre que je cherche ; car ce ne pourrait être qu'un prêtre, en tout cas un homme ayant reçu

du ciel, du Christ, la mission et le pouvoir de me présenter la Parole incarnée de Dieu de telle sorte que je sois sûr de ne pas en disposer à mon gré, de ne pas l'émasculer, sous prétexte de démythologisation, par des considérations psychologiques ou exégétiques qui l'empêcheraient d'engendrer en moi ce qui lui plaît. Je n'aurai plus dès lors la possibilité de me soustraire à ses exigences, parce qu'elles se présenteront à moi avec le caractère concret de l'autorité ecclésiale, dont la fonction ministérielle donne une forme concrète à l'autorité divine.

Mais il ne suffit pas que quelqu'un me confronte inexorablement aux exigences de Dieu à mon égard, pour me laisser ensuite livré à moi-même. Ces exigences, je les ai peut-être déjà découvertes tout seul. Cet homme doit m'aider également à tenir bon, à ne pas fuir, et il le fait en persévérant à côté de moi et en se montrant inflexible dans son amour. C'est un amour terrible, qui ne cesse de me répéter : " C'est bien cela que tu veux, du fond de toi-même ! " C'est un amour pour lequel on ne saurait témoigner trop de gratitude, parce que rien ne peut le remplacer. A certaines heures, un tel homme est semblable à l'ange du Jardin des Oliviers, qui redonne des forces pour la rencontre solitaire avec Dieu.

La force qui permet à cet homme d'agir ainsi lui vient certes de sa mission qui participe de la puissance et de l'inflexibilité de Dieu, mais elle lui vient également de la puissance que ses rencontres avec Dieu dans la solitude ont fait grandir en lui. La mission qu'il a reçue et l'expérience qu'il a vécue lui permettent d'incarner les deux réalités, l'inflexibilité et l'amour, qui caractérisent la volonté de Dieu, de sorte que l'on n'ait plus ni la volonté ni la possibilité de se dérober. » (...)⁸

Il faudrait citer en entier ce chapitre, plein de sagesse et de verdeur caustique. Nous devons conclure pourtant. Le Père von Balthazar nous y aidera encore :

« Le miracle que l'on cherche n'est rien d'autre que la sainteté : celle d'un homme qui, abîmé en Dieu, se soucie tellement peu de sa personne qu'il n'est plus préoccupé que de Dieu seul ! »

Edouard Zumofen

⁸ *Points de repère*, de Hans Urs von Balthasar, pp. 126-127.